


CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

Liste des délibérations prises lors de la séance

Numéro	Objet	Approuvée / rejetée
2022-19	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1er janvier 2023	Approuvée avec 14 voix pour et 1 contre
2022-20	Publicité des actes des collectivités	Approuvée avec 15 voix pour
2022-21	Toiture de la salle des fêtes	Approuvée avec 7 voix pour et 3 contre et 5 abstentions
2022-22	Achats d'investissement et travaux à réaliser	Approuvée avec 15 voix pour

<p>Département : Marne Arrondissement Reims Canton : Bourgogne</p>	<p>Commune de Boulton sur Suipe Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 5 juillet 2022</p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 13 De votants : 15</p> <p>Délib n° 2022-19 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1er janvier 2023</p> <p>Le Maire certifie que la liste des délibérations prises lors de cette séance a été affichée à la porte de la mairie le 11 juillet 2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 28 juin 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet. Le conseil municipal de la commune de Boulton sur Suipe étant réuni à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian THIEBEAUX, Maire. Secrétaire de séance : Monsieur CHAURÉ</p> <p>Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de : Madame LEMPEREUR, présente par pouvoir donné à Monsieur LESUEUR Madame ROUY, présente par pouvoir donné à Madame ERBISTI</p> <p>Etaient excusés : Madame CHABLIN, Messieurs BARYLA, BESTAM et SANCHEZ SANCHEZ ***</p> <p>La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. La commune a reçu un mail de la trésorerie de Fismes l'informant que le basculement de l'ensemble des collectivités à la M57 est en cours, ce chantier étant d'envergure nationale, un calendrier de basculement en 2 vagues est programmé au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023 pour une transition totale de toutes les communes au 1^{er} janvier 2024. Cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de BOULT SUR SUIPPE ainsi qu'à celui du CCAS. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. M le Maire demande donc au conseil de bien vouloir approuver le passage de la commune de BOULT SUR SUIPPE à la nomenclature M57 simplifiée à compter du budget primitif 2023.</p> <p>Après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 contre, le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - accepte d'adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2023 pour le budget communal et celui du CCAS. - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. <p>Délibération déclarée exécutoire et déposée à la Sous-Préfecture le Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Le Maire, Christian THIEBEAUX</p> <p style="text-align: right;"><i>de secrétaire de séance</i></p> 

Département : Marne
 Arrondissement
 Reims
 Canton : Bourgogne

Commune de Boulton sur Suipe
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
du 5 juillet 2022

Nombre
 de conseillers en
 exercice : 19
 De présents : 13
 De votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet.
 Le conseil municipal de la commune de Boulton sur Suipe étant réuni à la salle des fêtes,
 après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian THIEBEAUX,
 Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur CHAURÉ

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Madame LEMPEREUR, présente par pouvoir donné à Monsieur LESUEUR

Madame ROUY, présente par pouvoir donné à Madame ERBISTI

Etaient excusés :

Madame CHABLIN,

Messieurs BARYLA, BESTAM et SANCHEZ SANCHEZ

Délib n° 2022-20
Publicité des actes
des collectivités

L'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier,
 par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités
 territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation
 ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier,
 de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

L'ordonnance 1 et le décret 2 du 7 octobre 2021 énoncent ainsi les nouvelles règles
 en la matière. L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions est prévue pour
 le 1er juillet 2022.

La mise en œuvre de la réforme concerne les règles de publicité de l'ensemble des
 actes adoptés par les collectivités territoriales et qui ont un caractère réglementaire au
 sens juridique du terme.

La publicité des actes des collectivités constitue une étape de l'adoption des actes par
 les collectivités territoriales. Il s'agit d'une formalité essentielle pour deux raisons :

- d'une part, la publicité de ces actes conditionne leur entrée en vigueur/leur
 caractère exécutoire ;
- d'autre part, la réalisation de la publicité fait courir le délai de recours
 contentieux.

L'ordonnance prévoit que la publicité soit assurée de manière dématérialisée ce qui
 implique l'arrêt de l'affichage papier.

Monsieur le Maire explique que, bien que cette mesure soit plutôt positive d'un point
 de vue écologique, elle pénalise tout de même les personnes n'ayant pas accès aux
 outils numériques et surtout les personnes âgées qui n'ont pas d'ordinateur.

Etant donné que cette obligation de dématérialisation ne s'impose qu'aux communes
 de plus de 3500 habitants, il propose au conseil municipal de continuer à afficher les
 actes de la commune dans le hall de la mairie.

Après en avoir délibéré avec 15 voix pour, le conseil municipal,

- décide d'assurer la publicité des actes de la commune par voie d'affichage et non
 par voie dématérialisée.

Le Maire certifie que la liste
 des délibérations prises lors de
 cette séance a été affichée à la
 porte de la mairie le 11 juillet
 2022

et que la convocation du
 conseil avait été faite le 28
 juin 2022

Délibération déclarée exécutoire et déposée à la Sous-Préfecture le
 Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
 Le Maire, Christian THIEBEAUX

Le secrétaire de séance



Département : Marne
Arrondissement
Reims
Canton : Bourgogne

Commune de Boulton sur Suipe
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
du 5 juillet 2022

Nombre
de conseillers en
exercice : 19
De présents : 13
De votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet.

Le conseil municipal de la commune de Boulton sur Suipe étant réuni à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian THIEBEAUX, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur CHAURÉ

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Madame LEMPEREUR, présente par pouvoir donné à Monsieur LESUEUR

Madame ROUY, présente par pouvoir donné à Madame ERBISTI

Etaient excusés :

Madame CHABLIN,

Messieurs BARYLA, BESTAM et SANCHEZ SANCHEZ

Délib n° 2022-21
Toiture de la salle
des fêtes

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les toitures des bâtiments sont en mauvais état et qu'il convient d'y remédier.

La société Technitoit, qui rénove actuellement les toitures des anciennes salles de classes, nous propose un devis pour la toiture de la salle des fêtes d'un montant de 117648,18 € TTC soit en HT 98 040,15 €

Si nous signons le devis maintenant, elle commandera les matériaux aussitôt, ce qui permettra de nous garantir un prix ferme et sans révision de tarif ultérieurement.

Vu la flambée des prix des matériaux, le maire précise que cette proposition lui paraît tout à fait cohérente et raisonnable.

Après en avoir délibéré avec 7 voix pour, 3 contre et 5 abstentions, le conseil municipal,

- donne son accord pour rénover la toiture de la salle des fêtes,
- accepte le devis de la société Technitoit pour un montant HT de 98 040,15 € soit 117 648,18 € TTC,
- autorise le maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Le Maire certifie que la liste des délibérations prises lors de cette séance a été affichée à la porte de la mairie le 11 juillet 2022

et que la convocation du conseil avait été faite le 28 juin 2022

Délibération déclarée exécutoire et déposée à la Sous-Préfecture le
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire, Christian THIEBEAUX

Le secrétaire de séance



[Signature]

Département : Marne
Arrondissement
Reims
Canton : Bourgogne

Commune de Boulton sur Suipe
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
du 5 juillet 2022

Nombre
de conseillers en
exercice : 19
De présents : 13
De votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet.
Le conseil municipal de la commune de Boulton sur Suipe étant réuni à la salle des fêtes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian THIEBEAUX,
Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur CHAURÉ

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Madame LEMPEREUR, présente par pouvoir donné à Monsieur LESUEUR

Madame ROUY, présente par pouvoir donné à Madame ERBISTI

Etaient excusés :

Madame CHABLIN,

Messieurs BARYLA, BESTAM et SANCHEZ SANCHEZ

Délib n° 2022-22
Achats
d'investissement et
travaux à réaliser

Pour faire suite au vote du budget, il convient de décider des dépenses
d'investissement, inscrites audit budget, à réaliser cette année ainsi que des
travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour,

- décide d'acquérir :

* un désherbeur thermique et accepte le devis de l'entreprise ROCHA pour un
montant de 3300 € TTC.

* un souffleur de la marque ECHO et accepte le devis de l'entreprise ROCHA
pour un montant de 667.25 € TTC.

* une tronçonneuse de la marque ECHO et accepte le devis de l'entreprise
ROCHA pour un montant de 484.50 € TTC.

- décide de poser 2 coffrets pour installer les illuminations de Noël et accepte le
devis de la société MOSCA pour un montant de 841.92 € TTC.

- décide de réaliser la deuxième tranche des travaux de sécurisation des RD 20 et
74 et accepte les devis de la société T1 pour un montant total de 6308.52 €
TTC.

- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces dépenses.

Le Maire certifie que la liste
des délibérations prises lors de
cette séance a été affichée à la
porte de la mairie le 11 juillet
2022

et que la convocation du
conseil avait été faite le 28
juin 2022

Délibération déclarée exécutoire et déposée à la Sous-Préfecture le
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire, Christian THIEBEAUX

Le secrétaire de séance.